

Monsieur Guy Ryder, le Directeur Général de l'OIT,

Vu les conditions économiques très difficiles que traverse notre pays, la condition du travail et de l'existence même des travailleurs iraniens s'est bien dégradée. Malheureusement, même les lois adoptées par notre pays ainsi que les protocoles fondamentaux de l'OIT ne sont pas respectés en Iran. Ci-dessous, nous attirons votre attention sur certains de ces violations :

- 1) Les salaires de cette année ne suivent même pas le taux de l'inflation de 35% annoncée par la Banque centrale d'Iran, ils ont été augmentés de 25% ce qui est 10% inférieur au taux officiel de l'inflation. De sorte que Ahmadi, membre du haut conseil de travail a déclaré : « au cours des 12 dernières années, l'augmentation du salaire minimum a été inférieure au taux de l'inflation officiellement déclaré ».

Il s'agit là de la violation de l'article 41 du code du travail et de paragraphe 12 de l'article 3 de la constitution de la R.I.I ainsi que l'article 95 de la convention internationale du travail.

Les retards de paiement de salaires constituent un problème de plus en plus sérieux pour les travailleurs.

A la suite de non-paiement des salaires des ouvriers du textile de Mazandaran depuis 27 mois, 100 travailleurs ont protesté devant le Parlement (14/11/2012). Tout comme les 1300 travailleurs de la fabrication de tuyaux Safa (Ville de Saveh) qui subissent un retard de paiement de salaire depuis 6 mois (31/01/2012). Mahjoub un député du Parlement islamique a déclaré le 25/04/2013, que 200.000 travailleurs souffrent des paiements tardifs.

- 2) Concernant l'emploi, la politique du libéralisme économique a non seulement dégradé la production industrielle mais, elle a surtout causé la fermeture des ateliers sous-traitants de l'industrie automobile.

Hamzeh Darvaadi, membre du conseil de l'administration du patronat du pays, a déclaré : « il n'y a pas de statistique publique fiable en ce qui concerne l'emploi et le chômage » (ILNA 02/11/2012).

L'ilna (Iranian Labour News Agency) a rapporté que l'année dernière 200.000 travailleurs ont été licenciés et 3.000 unités de productions ont été fermées. Concernant les licenciements récents, on peut citer : 1000 ouvriers de la Société « Jabal-Bor » dans la province de Hormozgan ont perdu leur travail ainsi que 550 ouvriers de fabrication d'ampoules d'Alvand à Qazvin. Tout cela relève de la violation du paragraphe 2 de l'article 43 de la Constitution ainsi que l'article 122 de la convention de l'OIT.

- 3) La discrimination du sexe et de la religion est courante dans toutes les usines du secteur alimentaire d'où les minorités religieuses sont quasi exclues d'embauche. En plus, de nombreuses disciplines universitaires sont interdites aux femmes, par exemple, les

ingénieurs des mines femmes ne peuvent pas exercer leurs métiers. Dr Mardoukhi, économiste, fait remarquer que d'une façon générale, les objectifs de la création de l'emploi ne sont pas atteints et qu'en outre, le taux d'emploi des femmes dans l'ensemble de la population active n'est que de 15% (ILNA, 25/12/2012).

(En violation des articles 19 et 20 de la constitution et l'article 111 de convention de l'OIT)

- 4) A propos de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, Afshin Habibzadeh, membre du conseil de l'administration d'Ilna a remarqué que «dans les entreprises de moins de dix salariés, les femmes sont payées en sous de 50% des salaires minimums approuvés par le haut conseil du travail» (ILNA 29/04/2013). Il faut signaler que les femmes sont victimes des harcèlements et l'agression sexuelle mais les rapports sociaux ne leur permettent pas de porter plainte donc il n'y a pas de statistiques officielles. Aussi, les femmes des premières victimes de licenciement.
- 5) Le risque d'accidents du travail augmente de plus en plus et beaucoup d'hommes et de femmes en sont victimes. Selon le département des relations publiques de la médecine légale d'Iran, l'année dernière, 1795 salariés dont 25 femmes ont eu un accident lié au travail, -une augmentation de 19% par rapport à l'année précédente.-
- 6) Des militants syndicaux Réza Shahabi , trésorier du syndicat du transport de Téhéran(Vahed), Mohammad Jarahi, Shahrokh Zamani, membre du comité de réouverture du syndicat des peintres de Téhéran, Pedram Nasrolahi, Khaled Hosseini, Ghaleb Hosseini, Behzad Farajolahi, Réza Ghaderi, Ali Azadi , Rassoul Badaghi, Abdolréza Ghanbari sont actuellement en prison, Beaucoup d'autres ont été licenciés en raison de leur activité syndicale, on peut citer Nasser Moharamzadeh avec 14 ans d'ancienneté , Hassan Saidi avec 13 ans d'ancienneté et Vahid Feredouni avec 9 ans d'ancienneté (Vahed) ou bien Behnam Khodadadi et Najim Majidzadeh du Syndicat des ouvriers électriciens et du bâtiment.(en violation des articles 87 et 98 de la convention de l'OIT)

Comme les années précédentes, une délégation est désignée pour représenter les travailleurs iraniens à la conférence de l'OIT, mais, ils n'ont pas l'aval des syndicats ouvriers d'Iran. Ils ont été choisis par les institutions fabriquées par le ministère du travail et le dit ministère a édité leurs règlements. Ils doivent être confirmés par le ministère.

Les décideurs du haut conseil du travail iranien qui confirment les salaires quatre fois inférieurs au seuil de pauvreté, ainsi que les institutions qui envoies les fausses délégations soit disant pour représenter les travailleurs iraniens, sont responsables de la pauvreté et de la misère des travailleurs. En quelque sorte, ils ont signé l'arrêt de mort des travailleurs et de leurs familles. Ces gens-là ne représentent pas les 30 millions de travailleurs iraniens.

Nous vous demandons vivement, de traiter avec insistance, les violations des droits humains des travailleurs en Iran et de ne pas recevoir cette soit disant « délégation des travailleurs.

Le Syndicat des ouvriers de la sucrerie de Haft tapeh,

Le Syndicat des ouvriers du Métallurgie et de la Mécanique,

Le Comité de relance du syndicat des peintres en bâtiment,

Juin 2013, Téhéran, Iran